



CONSEIL MUNICIPAL du 29 AVRIL 2014
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Daniel LONGEARD, Jean-Pierre GUILBAUD, Sylvie DEFAYE, Isabelle PROD'HOMME, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Nadia GRIGNON-GENDRON, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST

Pouvoirs :

Béatrice LARGEAU donne procuration à X. ARGENTON

Laurence VERDON donne procuration à P. DEVAUD

Armelle YOU donne procuration à N. LAMBERT

Nora SI ZIANI donne procuration à S. CHARPRENET

Yvan GRIFFAULT donne procuration à F. BELY

Secrétaires de séance : Didier GAUTIER, Philippe KOUAKOU

AFFAIRES GENERALES

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DE MEMBRES

Au vu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière..

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Elle est par exemple consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que celle-ci se prononce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- désigne Xavier ARGENTON, Brigitte CLISSON, Gilles BERTIN, Albert BOIVIN, Judicaël CHEVALIER, membres élus,
- propose de désigner des représentants d'associations locales, telles que l'association Union Parthenaisienne.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 avril 2014 portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 contre :

- fixe le montant global des indemnités du Maire et des Adjointes, comme suit :
- Maire : 64,97 % de l'indice brut 1015 majoré de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement,
- Adjointes au Maire : 24,07 % de l'indice brut 1015 majorée de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement,
- Conseillers municipaux délégués : 8,29 % de l'indice brut 1015 majorée de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement.
- dit que cette enveloppe globale sera répartie, à effet du 5 avril 2014 pour le Maire et de la date de l'arrêté de délégation pour les Adjointes et les conseillers municipaux,
- dit que le montant des indemnités subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice terminal brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- dit que les indemnités seront versées mensuellement,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

AFFAIRES FINANCIERES

VOTE DU BUDGET 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions :

- approuve les budgets suivants :
 - budget principal
 - budget annexe « Régie de Transport »

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2014

Vu la loi du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu la notification des bases nettes d'imposition et des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2013 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 17,70 %
- Taxe sur le foncier bâti : 29,45 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 75,17 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions :

- approuve les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014
 - Taux de Taxe d'Habitation : 17,70 %
 - Taux de Taxe Foncière (bâti) : 29,45 %
 - Taux de Taxe Foncière (non bâti) : 75,17 %

CULTURE

VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION

Afin de permettre à certaines associations culturelles de faire face aux différents frais engagés sur le 2ème trimestre 2014 et dans l'attente de l'attribution des subventions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. GRIFFAULT ne participant pas au vote concernant l'Association Ah ?) :

- approuve le versement d'un second acompte sur subvention pour les associations citées ci-dessous :
 - Association Ah? : 6.200 €
 - Association Trastaroots : 6.250 €
 - Association Aléa Citta : 2.700 €
 - Association Planches de Salut : 960 €

Ce deuxième acompte est calculé sur la base de la subvention accordée en 2013 et correspond à 2 mois de subvention.

- dit que les crédits sont ouverts au budget 923-339-6574,
- autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs 2014 (budget principal et budget régie de transports) conformément aux tableaux ci-annexés.

EQUIPEMENTS DESTINES A LA POPULATION

OPERATION "VEL'A'PARTH" - APPROBATION D'UN REGLEMENT ET D'UNE CONVENTION

La Ville de Parthenay envisage de mettre à disposition gracieuse 15 vélos adultes à destination des touristes-Parthenaisiens-festivaliers pour la période estivale du 1er juin au 30 septembre 2014, afin de découvrir le patrimoine de Parthenay et de ses environs.

L'opération est dénommée « VEL'A'PARTH ».

Peut bénéficier du prêt, toute personne physique âgée de plus de 16 ans, reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Un règlement définit les rapports entre les usagers et le service. Il précise notamment le régime et les conditions du prêt, la durée et les engagements du bénéficiaire.

La gestion de la mise à disposition des vélos serait confiée à la SARL CVT PARTHENAY en contrepartie d'une rémunération forfaitaire égale à 3 000 € TTC.

Le délégataire s'engage à assurer l'accueil, remettre les vélos aux bénéficiaires et assurer la gestion des contrats de mise à disposition.

Les réparations et le renouvellement de tous les équipements mis à disposition sont à la charge de la Commune de Parthenay via un prestataire extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition gracieuse de vélos pour la période estivale du 1er juin au 30 septembre 2014,
- adopte le règlement « VEL'A'PARTH » définissant les conditions d'utilisation des vélos,
- approuve la convention pour la gestion de la mise à disposition des vélos avec la SARL CVT PARTHENAY,
- autorise Monsieur le Maire et un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 30 avril 2014.
Le MAIRE ;

Affichage du : 30 avril 2014
au : 14 mai 2014